



Homologation d'un vehicule immatricule en gb

Par Visiteur

Monsieur,

je viens d'acheter un véhicule immatriculé dans un pays de la CEE, la Grande Bretagne et je désire l'immatriculer en France.

La préfecture me refuse l'immatriculation car il ne s'agit pas d'un véhicule qui est fait l'objet d'une réception nationale. Pour information il s'agit d'un coupe sport américain très connu, Mustang Shelby.

La préfecture m'a redirigé vers la DRIRE qui me demande refaire tout une série de test a l'UTAC sur la sécurité, vision, bruit etc...

En bref il va m'en couter plus de 8000Euros!

Je pensais que le consommateur pouvait bénéficier de l'harmonisation communautaire. Et que tout véhicule immatriculé dans un pays A de l'union était immatriculable dans un pays B de l'union.

QUOTE

La réception CEE est devenue obligatoire depuis le 1er janvier 1996 pour les nouveaux types de véhicules particuliers (véhicules M1, c'est-à-dire ceux affectés au transport de personnes et comportant outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum). Certaines dérogations sont toutefois possibles à la demande du constructeur, pour les véhicules produits en petite série et les véhicules en fin de série.

On entend par réception CEE la procédure par laquelle un Etat membre constate qu'un type de véhicule est conforme aux prescriptions techniques des différentes directives communautaires spécifiques prévues à cet effet. La réception CEE a permis d'aboutir à une harmonisation totale des caractéristiques techniques de chaque type de véhicule de tourisme au niveau de l'Union européenne et de faciliter l'immatriculation de ces voitures dans tous les Etats membres.

Les caractéristiques techniques d'un véhicule ayant obtenu la réception CEE sont reprises dans un document unique appelé le Certificat de Conformité Communautaire (COC), qui permet au consommateur d'immatriculer son véhicule sans se heurter à des barrières administratives dissuasives. Le COC est en principe remis au consommateur par son vendeur. A défaut, il peut en faire la demande auprès du constructeur, qui par définition est censé connaître les caractéristiques de son véhicule

UNQUOTE

Pensez vous que je puisse contraindre l'administration a cette règle Europeene et pour cela prendre un avocat, et le temps durant circuler en plaque Anglaise ?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour.

L'affaire ne me semble en effet pas mal engagé. Mais je ne comprends pas bien un point, disposez vous bien du COC?

Bien cordialement.

Je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Bonjour,

oui je dispose bien du CoC qui a été obtenu lors de l'immatriculation du véhicule en Angleterre.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour.

La position de la préfecture me semble en effet abusive. Vous avez un certificat de conformité qui est censé faire foi en vertu de la directive d'harmonisation communautaire 92/53/CEE.

Je vous conseille de consulter un avocat spécialisé en Droit public au plus vite et d'attaquer cette décision sur le fondement du recours pour excès de pouvoir.

Faites attention, les délais pour agir sont très courts: Deux mois à compter du refus d'immatriculation.

Bien cordialement.